



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
VAR



# OVIN VIANDE BIO

Cette fiche filière présente les évolutions technico-économiques liées à l'engagement d'une exploitation ovine-viande dans le mode de production biologique. Elle se compose de 3 parties : réglementation, technique et économie. Les parties technique et réglementaire proposent une synthèse entre bibliographie et conseils de techniciens en agriculture biologique. La partie économique présente les variations des charges d'exploitation dues au passage en bio, ainsi que les différentes possibilités de valorisation des productions.

## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

### L'ALIMENTATION

Le principe de base en élevage biologique est le lien au sol : **50%\* des aliments pour animaux doivent provenir de la ferme** ou, si cela est impossible, être produits en coopération avec d'autres agriculteurs biologiques de la région ou à défaut des régions les plus proches.

La ration journalière doit contenir au moins **60% de fourrage grossier** frais, séché ou ensilé, soit au maximum 40% de concentré. Durant les **trois premiers mois de lactation** il est possible de distribuer un minimum de **50% de fourrage**.

L'utilisation d'**aliments OGM est interdite**.

L'alimentation doit être **bio**. Toutefois, du foin ou pâturage de **1<sup>re</sup> année de conversion** produit sur la ferme peut être introduit dans la ration dans la limite de 20% de cette dernière. De plus, l'incorporation dans la ration alimentaire d'aliments en

**2<sup>e</sup> année de conversion** est autorisée à la hauteur de :

- 30 % de la ration lorsque ces aliments proviennent d'une autre exploitation
- 100 % de la ration lorsque ces aliments proviennent de l'exploitation même

L'alimentation des jeunes agneaux doit se faire au **lait naturel et de préférence maternel** pendant au minimum **45 jours** (possibilité de nourrir avec de la poudre de lait non bio sur dérogation en cas de maladie transmissible par le lait maternel).

Pendant la **période de transhumance**, la pâture de terres non bio, lors du passage d'une zone de pâturage à une autre à pied, est autorisée (dans la limite de 10% de la ration annuelle).

*\*Tous les pourcentages sont des pourcentages de Matière Sèche*

### LA PROPHYLAXIE AU CENTRE DE LA SANTÉ ANIMALE

En élevage biologique, la santé des animaux est fondée principalement sur la prévention, grâce à différentes mesures :

- le **choix d'une race appropriée** qui s'adapte bien aux conditions du milieu (races rustiques)
- l'**application de pratiques d'élevage adaptées** aux besoins de l'espèce afin d'augmenter sa résistance aux maladies et de prévenir les infections
- l'utilisation d'**aliments de qualité** et l'**accès aux pâturages**
- le maintien d'une **densité de peuplement appropriée** et un logement adapté offrant de bonnes conditions d'hygiène

En cas de maladie ou de blessure d'un animal, les **produits phytothérapeutiques et homéopathiques** doivent être utilisés en préférence aux médicaments de synthèse.

Si ces mesures se révèlent inefficaces, le recours à des produits vétérinaires de synthèse ou aux antibiotiques est autorisé sous la responsabilité d'un vétérinaire. Ces traitements ne peuvent être faits qu'à titre **curatif et de façon non systématique**. Le nombre de traitements de synthèse est limité à :

- **trois par an et par animal** dont le cycle de vie productive est supérieur à 1 an.
- **un par an et par animal** dont le cycle de vie productive est inférieur à 1 an.

Les **traitements anti-parasitaires ne sont pas limités mais ne sont autorisés qu'à titre curatif**. Il est indispensable de mettre en place toutes les **mesures préventives** disponibles pour éviter un usage important de ces produits, et d'effectuer des analyses coprologiques régulières pour justifier et limiter les traitements.

A la suite d'un traitement médicamenteux de synthèse, le **délai d'attente légal avant commercialisation** des produits animaux est **doublé**. Dans le cas d'absence de délai d'attente légal, il est fixé à 48 heures.

La **reproduction** en bio ne fait pas appel à des traitements à base d'hormones sauf dans le cadre d'un traitement vétérinaire appliqué à un animal individuel.

## DES PRATIQUES D'ÉLEVAGE RESPECTUEUSES DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'**insémination artificielle est autorisée** en agriculture biologique mais les méthodes naturelles doivent être privilégiées.

L'**écornage** des jeunes ne doit pas être effectué systématiquement, et ne peut être autorisé par l'organisme certificateur que sur demande justifiée de l'éleveur pour des raisons de sécurité ou d'hygiène. Afin de limiter la souffrance des animaux, l'utilisation d'un analgésique et/ou anesthésiant est obligatoire.

Les animaux doivent avoir **accès aux pâturages dès que les conditions le permettent**.

La quantité totale d'**effluents d'élevage** ne doit pas dépasser **170 kg d'azote par an et par hectare de SAU (équivalent à 13,3 brebis/ha)**. En cas de dépassement de cette limite, les effluents d'élevage excédentaires doivent être épandus sur des terres d'autres fermes conduites en bio. Un accord de coopération doit être établi.

Les animaux doivent disposer d'un espace suffisant à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments :

	SUPERFICIE MINIMALE ANIMAL À L'INTÉRIEUR	SUPERFICIE MINIMALE ANIMAL À L'EXTÉRIEUR *
Brebis et béliers	1,5 m <sup>2</sup>	2,5 m <sup>2</sup>
Agneaux	0,35 m <sup>2</sup>	0,5 m <sup>2</sup>

Les **surfaces des bâtiments** doivent être **lisses mais non glissantes**. Au moins la moitié de la surface intérieure minimale est construite en matériaux durs, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas être constituée de caillebotis ou de grilles. Les bâtiments d'élevage doivent disposer d'une **aire de couchage ou de repos** confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante, recouverte d'une litière (paille ou autres matériaux naturels).

## LE RENOUVELLEMENT

L'**achat d'animaux non bio** n'est possible qu'en l'absence d'animaux bio et seulement à des fins de reproduction. Il est donc possible d'introduire des brebis nullipares non bio, en cas d'**indisponibilité en bio**, dans la limite de 20 % du cheptel adulte. Ce pourcentage peut être porté à 40 % dans quelques cas particuliers (extension importante de l'élevage, changement de race, nouvelle spécialisation du cheptel, races menacées d'abandon). Il est possible d'introduire des **mâles reproducteurs non bio**, en cas d'indisponibilité en bio. Ces animaux doivent passer une période de conversion de 6 mois avant qu'ils puissent être

commercialisés en bio.

## UN PEU DE TECHNIQUE

Deux principaux systèmes d'élevage ovin bio se côtoient dans le Var :

- un **système préalpin transhumant ou sédentaire**,
- un **système herbassier**.

## SYSTÈME PRÉALPIN

Du fait du climat et du relief varois, le **pâturage sur parcours** en forêt est un des systèmes les plus intéressants pour l'élevage ovin bio, bien qu'il demande un minimum de prairies. Il nécessite le choix de **racés rustiques** s'adaptant bien à la conduite sur parcours (Mérinos d'Arles, Murerous...). Dans ce cas, le but recherché est de **maximiser l'autonomie fourragère**. Le pâturage sur prairies naturelles, cultures fourragères et parcours doit être la base de l'alimentation des brebis mères. La plupart des concentrés sont achetés à l'extérieur. Ce système participe également à l'entretien et à la protection des milieux naturels. Pour la conduite sur parcours, voir « Le guide pastoral » du CERPAM.

## SYSTÈME HERBASSIER

Pour les exploitants en **système herbassier**, qui **produisent une partie de leur céréales**, la logique est de maximiser l'autonomie alimentaire. Les semis de prairies temporaires de bonne qualité fourragère (luzerne, trèfle...), de cultures céréalières ou d'**associations graminées/légumineuses** permettent de limiter les achats à l'extérieur. Les races herbagères (Texel, Charollais...) permettent d'avoir des **agneaux de meilleures conformations** que les races rustiques.

Dans les deux cas, la fréquence de reproduction est d'un seul agnelage/an/brebis. L'agnelage se fait au printemps et/ou à l'automne en fonction de la ressource fourragère (dépend de la latitude du domaine de pâturage) et de la stratégie d'élevage :

- 2 lots d'agneaux,
- 1 lot d'automne,
- 1 lot de printemps (stratégie la plus répandue : tardons).

Pour des raisons économiques (vente d'agneaux toute l'année), il peut être intéressant de dessaisonner **une partie du troupeau**. L'estivage est fortement conseillé de juin à octobre dans le Var ou dans les bas-alpages.

## COMMENT MAXIMISER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE ?

Plusieurs techniques simples existent pour maximiser son autonomie alimentaire :

- privilégier un **chargement inférieur aux potentialités du milieu** ce qui permet d'avoir un stock fourrager de sécurité en cas d'année difficile
- **planter des céréales** si les terres et le matériel le permettent
- la production d'**agneaux d'herbes coureurs ou tardons** permet de limiter les coûts de concentrés pour les agneaux. La mise-bas a lieu à la fin de l'hiver. Les agneaux sont nourris au lait maternel en bergerie puis menés sous la mère sur herbe naturelle de printemps, puis en estive. Une **finition courte** en bergerie au retour de l'estive peut être conseillée avant abattage pour des agneaux de fin de lot.



## LES MOUCHES EN BERGERIE

La **gestion des mouches** reste toujours un problème mais des méthodes simples permettent d'en limiter la prolifération.

La **pose de pièges** permet de diminuer le nombre d'adultes et empêche également la ponte des femelles.

**Gérer l'odeur et l'humidité du fumier** permet de diminuer la multiplication des mouches. L'humidité favorise la ponte, il est donc important de limiter au maximum les fuites d'eau. Limiter les eaux stagnantes et éloigner les lieux d'alimentation et d'abreuvement sont aussi des moyens de réduire l'humidité des fumiers.

Le fumier âgé contient de **nombreux prédateurs** naturels de la mouche. Lors du nettoyage de la bergerie il peut être intéressant de laisser une petite partie de l'ancien fumier (situé aux bords) pour réensemencer le milieu en l'étalant sur toute la surface avant de mettre de la paille fraîche.

Une dernière technique a fait son apparition il y a quelques années : le **lâcher de mini-guêpes**. En pondant leurs œufs dans ceux des mouches, elles limitent les générations suivantes. C'est une méthode peu onéreuse et présentant peu de contraintes.

## MÉTHODES DE DÉSSAISONNEMENT

Il peut être important pour un éleveur de proposer des agneaux à la vente toute l'année et **notamment en été** (pic de consommation). Cependant cela peut être un handicap pour l'élevage bio qui ne peut recourir aux méthodes hormonales.

Plusieurs méthodes sont cependant permises pour produire des agneaux bio toute l'année :

- **Le choix de la race des brebis**. Certaines races se dessaisonnent plus facilement que d'autres grâce à leur **période d'activité sexuelle plus longue**. C'est le cas des **racés rustiques et des régions du sud**. Leur seul inconvénient est souvent une mauvaise conformation des agneaux. Des croisements avec des races telles que l'Île de France ou la Poll Dorset peuvent corriger ces problèmes.

- **Le flushing** consiste à **augmenter le niveau énergétique des rations** (+20 %) par un apport plus important de concentré **deux semaines avant la saillie** ce qui entraîne une ovulation chez les brebis. La préparation du bélier peut également se faire de cette façon, mais le flushing doit commencer deux mois avant la mise à la lutte car la **spermatogenèse est de 60 jours**.

- **L'effet mâle** qui consiste à séparer femelles et mâles pendant au moins un mois permet de déclencher une ovulation lors de leur contact suivant. Cette technique peut être améliorée par l'utilisation d'un bélier vasectomisé 2 semaines avant l'introduction des mâles.

Toutes ces techniques peuvent bien sûr être **cumulées** afin d'augmenter les chances de réussir à produire des agneaux tout au long de l'année.

## ALIMENTATION : DES ASSOCIATIONS D'ESPÈCES ADAPTÉES AU MILIEU ET AU MODE DE CULTURE

Les **associations graminées/légumineuses**, qui sont des **mélanges de deux ou plusieurs espèces** (au moins une céréale et une protéagineuse), présente de **nombreux avantages** :

- étouffement des adventices
- rendements supérieurs par rapport aux espèces pures
- moindre exigence en terme de fertilisation azotée
- meilleure résistance aux maladies
- améliore la structure et la fertilité des sols

En plus de ces atouts agronomiques, les mélanges de céréales et protéagineux sont **adaptés à l'alimentation des ruminants** par leurs apports intéressants en protéines.

Les éleveurs cultivateurs du Var sèment principalement des associations **vesce/avoine** particulièrement bien adaptées au climat (résistant à la sécheresse). Ce mélange produit entre 7 et 8 tonnes de MS/ha.

L'utilisation de **sainfoin** peut également être intéressante. Cette légumineuse **rustique** résiste très bien à la sécheresse. En plus de posséder de **bonnes valeurs nutritives** (équilibrée en azote et énergie), elle est **appétante et digeste** (pas de risque de météorisation). **La récolte** reste la principale difficulté technique (perte des feuilles). Le pâturage peut alors constituer une bonne alternative.

## LA GESTION DU PARASITISME

La 1<sup>re</sup> mesure préventive contre le parasitisme réside dans la **gestion de l'alimentation**. Fournir une alimentation de bonne qualité en quantité est la 1<sup>re</sup> démarche pour avoir un troupeau sain.

Des traitements **homéopathiques et phytothérapeutiques** peuvent être administrés afin de renforcer les défenses immunitaires et de prévenir les différentes infections. Des analyses coprologiques régulières permettent de suivre l'évolution du parasitisme et de déclencher les traitements uniquement en cas de dépassement de seuil.

Des **mesures préventives** restent spécifiques à chaque système :

- En système pastoral, l'utilisation de parcours minimise le risque de contamination car on assiste à une **dilution des parasites** lorsque les surfaces sont importantes. Les endroits les plus à risque se trouvent aux **abords des points d'eau** où les animaux sont amenés à se rendre régulièrement et à y rester.

- En système herbager, une **gestion stricte du pâturage** est obligatoire pour minimiser le risque parasitaire : **pâturage tournant rapide, alternance pâturage et fauche**, non retour sur les parcelles avant un mois, pâturage mixte (caprin/bovin ou caprin/équidé), conservation des **terres saines pour les jeunes animaux**. Certaines espèces riches en tanin (sainfoin, espèces arbustives...) ont également un rôle de régulation du taux de parasitisme.

# UN PEU D'ÉCONOMIE

## LES CHARGES

POSTE	SURCÔÛ/BAISSE	REMARQUES
<b>Certification</b>	Dépend de la surface cultivée en bio	Sous réserve de certaines conditions d'éligibilité, la certification peut être prise en charge par des aides (Conseil Régional PACA).
<b>Bâtiment</b>	La densité de peuplement est inférieure, les bâtiments doivent être plus grand ou contenir moins d'animaux.	
<b>Cultures</b> Amendements/fumure Compostage du fumier	Engrais organiques : + 100 % Temps de travail	L'utilisation de fumier produit sur la ferme est recommandée pour limiter les coûts.
<b>Achat aliment</b> Fourrage Céréales Aliments complets Compléments minéraux	Foin : + 33 % + 50 % + 18 % Pierre à lécher de sel : + 59 %	Plusieurs producteurs du Var produisent des céréales bio. Ets Barnier, qui fournit de l'aliment complet et des céréales bio, a ouvert un dépôt d'achat dans le Var
<b>Santé</b> Homéopathie/phytothérapie	Prévoir environ 20 €/an en approvisionnement pour les traitements et un surcoût important pour l'intervention d'un vétérinaire homéopathe. Temps de travail : 1 h/semaine minimum (temps d'observation)	Possibilité de formations et d'échanges avec d'autres éleveurs

Les **coûts d'alimentation** sont prépondérants dans les surcoûts liés au passage à l'agriculture biologique. C'est pourquoi il est primordial de tout faire pour **maximiser son autonomie alimentaire**, et dans un 1er temps son **autonomie fourragère**. La production de fourrages bio est possible et doit être encouragée dans le Haut Var.

Lorsque la disponibilité en terre et en matériels le permet, il peut être également intéressant pour l'exploitant de **stocker du fourrage** afin d'être autosuffisant durant l'hiver. Bien que la **culture de céréales** soit exigeante en terme de matériel, elle peut toutefois être intéressante du fait du prix très élevé des aliments complets bio.

## VALORISATION DE LA PRODUCTION

Le **manque de structuration de la filière ovine et l'absence d'abattoir dans le Var** posent d'importants problèmes de valorisation en élevage ovin bio et conventionnel, en circuit court comme en circuit long.

Le **circuit long** n'offre pas de possibilité de valorisation pour les agneaux bio. La présence des agneaux Label Rouge « Agneaux de Sisteron » et

les **pratiques extensives** des éleveurs conventionnels donnent déjà aux consommateurs une image très naturelle de ces produits. Les agneaux bios ont donc du mal à se placer sur ces créneaux. Les contraintes techniques et de marchés semblent avoir longtemps freiné l'établissement de circuits de commercialisation en viande bio. De plus, les élevages bio et conventionnels sont, le plus souvent, composés de races rustiques dont les agneaux ne sont pas toujours bien conformés.

La solution la plus envisageable semble être de **vendre directement ses produits** à la ferme. Cela ne règle pas le problème de l'abattage qui doit se faire dans les départements limitrophes, mais la vente à la ferme permet une plus-value non négligeable pour la rentabilité de l'exploitation. Ce système demande toutefois des **investissements** (caisse frigorifique, endroit pour stocker la viande) et surtout **du temps** et de l'organisation (recherche de clientèle, vente à la ferme, transport des animaux en vif vers l'abattoir et retours des produits finis).

L'introduction croissante de produits et repas bio dans les cantines scolaires (restauration collective) constitue également une opportunité pour vendre les **brebis de réforme** en circuit bio (entre 4 et 5 €/kg).

## AVANT DE SE LANCER...

La période de conversion semble être une étape critique tant du point de vu technique que du point de vu économique, il est donc important d'être prudent sur certains points avant d'envisager une conversion à l'AB :

- l'exploitation doit posséder une bonne trésorerie
- l'état sanitaire du troupeau et l'assise foncière doivent être bien maîtrisés
- l'exploitation doit étudier une stratégie de commercialisation pour la vente en direct, basée essentiellement sur la gestion de la logistique
- l'exploitant possède les connaissances techniques nécessaires ou est prêt à suivre des formations

## VOS CONTACTS

Chambre Départementale d'Agriculture du Var : Franck TILOTTA, tél. 04 94 99 74 00

Agribiovar : Sophie DRAGON, tél. 04 94 50 54 74

## REMARQUE

Il est important de souligner la difficulté d'adapter sa commercialisation pendant la période de conversion en l'absence d'aide. L'appellation produit biologique n'est possible qu'à partir de 6 mois dans le cas d'une conversion des animaux (les terres étant déjà en bio) ou de 2 ans dans le cas d'une conversion simultanée des animaux et des terres.

